

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr ESTEOULLE René, Maire.

**PRESENTS** :, JUDAN Magali, MARTY, Jean-Pierre, FAURE Danièle, ROLLAND Vincent, GRESSE Christian, DORIER Alain, TISSEAU, Jean-François, MORIN Danielle, GINOUX, Jean-Jacques, , LANTHEAUME, Annie, CAIZZA, Francis.

**Absents excusés**: RENAUD, Carole, procuration à Magali JUDAN,  
VIGNE Maurice, procuration à René ESTEOULLE .

**Secrétaire de séance** : JUDAN Magali

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Sans observation.

**Ordre du jour :**

**Point n° 1 – Gestion du personnel**: A la suite de la création du poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, (Réf. Conseil du 12 octobre), il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. **Avis Favorable**

**Point n° 2 – Gestion budgétaire :**

- a) – Pour payer les honoraires de l'architecte ayant élaboré le dossier de demande de subventions pour l'église les virements de crédit suivant sont proposés : Section investissement – Dépenses : article 21318 moins 2400 € - Recettes : article 2031 : 2400 €. **Avis Favorable.**
- b) - Pour prendre en compte le grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, service administratif, en lieu et place du grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, (service administratif), l'Indemnité d'administration et de technicité, (IAT), doit être révisée de 449,28 € à 476,10 €. **Avis Favorable.**
- c) - Pour prendre en compte le grade d'Agent de maîtrise titulaire, service technique, en lieu et place du grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire, le maire propose la mise en place des Indemnités horaires correspondantes pour travaux supplémentaires, (IHTS). **Avis Favorable.**

**Point n° 3 – Urbanisme** : Le Maire rappelle que le territoire communal est actuellement couvert par une carte communale approuvée par délibération en date du 7 octobre 2005.

Il indique que le document d'urbanisme en vigueur doit être adapté au nouveau contexte de la commune et au nouveau contexte législatif. En particulier, les lois dites Engagement National pour l'Environnement, MACRON, ALUR et LAAF et d'autres documents de norme établissant des orientations que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte, tel que le programme Local de l'Habitat, (PLH) de la CCVD.

Le maire propose de délibérer pour prescrire l'élaboration du PLU – Définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, sachant que la commune élabore son PLU à son initiative et sous sa responsabilité conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme. **Avis Favorable.**

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie à la vue du public et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Point n° 4 – Informations diverses :**

- courrier de Monsieur le Député maire de Crest notifiant la délibération par laquelle la commune de Crest décide la révision de son PLU.
- information par JF Tisseau sur la préparation du recensement communal qui se déroulera en janvier et février.
- Information par JF Tisseau sur les conditions d'octroi des bourses pour permis de conduire jeunes.
- Il est décidé l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie

**Point n° 5 – Assainissement** : Le maire présente une convention tripartite SIGMA – Particulier – Commune, concernant la réhabilitation d'un assainissement individuel. Ce procédé permet au particulier de percevoir sous certaines conditions une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. **Avis Favorable**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire  
René Estéouille